



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/DEC/181	<b>OBJET :</b>  RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR L'ANNEE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 18/12/2017	
<u>Date de la convocation</u> 11/12/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

**Étaient absents :**

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-181-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

VU la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 28 décembre 2015 et son article 21 modifiant l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création et les compétences des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU la délibération du 28 avril 2014 fixant la composition de la Commission Communale d'Accessibilité,

CONSIDERANT la séance plénière de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 14 novembre 2017,

CONSIDERANT le rapport de la commission communale d'accessibilité pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

PREND acte de la communication du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité pour l'année 2017.

**ARTICLE 2 :**

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution et de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-181-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017